



Édition janvier 2017

# LE MÉMO

## ÉPARGNE PROJETS

### DES SOLUTIONS POUR PRÉPARER VOTRE AVENIR ET CELUI DE VOS ENFANTS

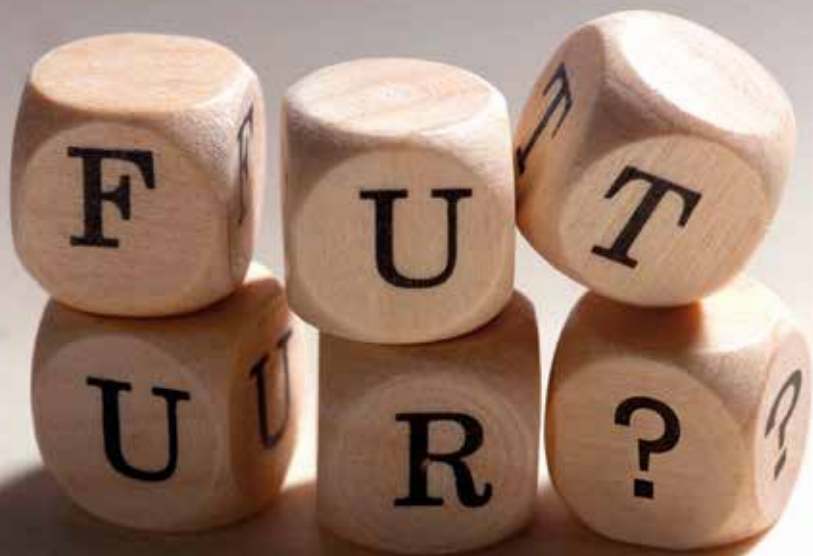
ÉPARGNER POUR DES PROJETS  
À MOYEN TERME

PRÉPARER UN PROJET IMMOBILIER

PRÉPARER L'AVENIR DE VOS ENFANTS

PRÉPARER VOTRE RETRAITE

PROFITER DE VOTRE RETRAITE



Groupama Banque devient Orange Bank.



**Groupama**  
la vraie vie s'assure ici

[groupama.fr](http://groupama.fr)

Distribution des Produits et Services d'Orange Bank

# 1 ÉPARGNER POUR DES PROJETS À MOYEN TERME

Un voyage, un mariage, des travaux dans la maison... pas question d'immobiliser votre argent pendant de longues années. Vous devez pouvoir débloquer votre épargne rapidement.

## LE COMPTE À TAUX PROGRESSIF : POUR BÉNÉFICIER D'UN RENDEMENT ÉVOLUTIF

Avec le compte à taux progressif, mieux vaut avoir du temps devant vous : en effet, la banque récompense votre fidélité en vous garantissant des taux croissants, chaque année. La rémunération est fixée par contrat dès l'ouverture du compte. Ces taux sont garantis par la banque. Vous bénéficiez donc d'un double avantage : visibilité et sécurité.

### BON À SAVOIR

Pensez également à votre contrat d'assurance vie s'il a plus de 8 ans : vous pouvez continuer à l'alimenter en vue d'un projet, à court ou moyen terme. Les sommes bénéficieront d'une fiscalité avantageuse<sup>(1)</sup> à la sortie.

1

### LA SOLUTION GROUPAMA AVEC ORANGE BANK

Avec le compte Élancio d'Orange Bank<sup>(2)</sup>, vous épargnez en toute sécurité et votre fidélité est récompensée.

- Vous bénéficiez d'un taux de rémunération progressif et garanti connu dès la souscription : vous n'avez aucun risque de voir votre épargne fluctuer.
- Les intérêts sont calculés au jour le jour.
- Votre argent est disponible à tout moment et vous pouvez effectuer un retrait partiel ou total, sans aucuns frais, ni aucune pénalité.
- Vous choisissez la durée de placement de votre épargne : 4, 6 ou 8 ans.

### À RETENIR

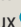
Accès : 1 compte Élancio sur la période de souscription, par personne majeure ou mineure<sup>(3)</sup>.

Versement minimum à l'ouverture : 500 €.

Risque : nul.

Frais : aucuns.

Plafond\* : 1 000 000 € par compte.

Fiscalité : revenus soumis aux prélèvements sociaux  et à l'impôt sur le revenu<sup>(4)</sup>.

\* Pouvant évoluer en cours d'année.

# 2 PRÉPARER UN PROJET IMMOBILIER

Acheter votre résidence principale, déménager pour plus grand ou pour changer de région, réaliser des travaux, faire construire une maison, préparer un investissement locatif... Comment envisager sereinement vos projets immobiliers ? Il existe des supports d'épargne spécifiques.

## L'ÉPARGNE LOGEMENT : POUR DEVENIR PROPRIÉTAIRE

Avec le PEL et le CEL, vous vous constituez un capital à votre rythme : 2 bons moyens pour disposer d'un apport personnel. La rémunération est composée d'intérêts bancaires et, sous réserve d'utiliser le crédit, d'une prime d'épargne versée par l'État. Après une période minimale d'épargne, vous obtenez des droits à prêt pour l'achat de votre résidence principale. Même si vous n'utilisez pas le prêt, ces produits demeurent des placements sans risque et bénéficient d'avantages fiscaux. Ils sont ouverts à tous, y compris aux enfants dès leur naissance. Pensez-y !

### BON À SAVOIR

Plus votre apport personnel est élevé, plus vous aurez de chance d'obtenir un taux intéressant pour votre prêt immobilier (hors emprunt octroyé par le PEL).

## LE PLAN D'ÉPARGNE LOGEMENT<sup>(5)</sup> (PEL)

Avec une rémunération minimum de 2 %<sup>(6)</sup> garantis pendant toute la durée du plan et un plafond élevé de dépôts (61 200 €), le PEL est un placement attractif. De plus, les intérêts échappent à l'impôt sur le revenu jusqu'au 12<sup>e</sup> anniversaire du plan. Cependant, votre épargne est bloquée pendant une durée de 4 ans minimum, pendant laquelle vous devez effectuer des versements réguliers d'au moins 45 € par mois.

Une prime d'État vous est versée si vous demandez un prêt dans le cadre de votre PEL. Son montant dépend des droits à prêts obtenus et représente une majoration du taux servi de 1 %. Les conditions d'obtention de la prime d'État ont évolué au cours des années. Pour les PEL ouverts depuis le 1<sup>er</sup> mars 2011, elle est désormais conditionnée à l'octroi d'un prêt épargne logement supérieur ou égal à 5 000 €.

L'obtention de la prime maximale (1 525 €) est réservée au financement de certaines opérations d'acquisition ou de construction de "logements verts" (norme dite BBC). Pour les constructions classiques, la prime maximale est de 1 000 €.

### Les droits à prêts sont cessibles au sein de votre famille

Enfants, parents, frères, sœurs : si l'un d'eux détient un PEL ou un CEL et qu'il met en place le prêt, il peut, à cette occasion, cumuler les droits acquis par les membres de la famille qui ont eux aussi ouvert un PEL ou un CEL. Si vous clôturez un PEL ou un CEL, gardez précieusement le document récapitulant les droits à prêt acquis car ils restent cessibles pendant 10 ans.

## À RETENIR

Accès : 1 PEL par personne majeure ou mineure<sup>(3)</sup>.

Versement minimum à l'ouverture : 225 € puis 45 € par mois ou 135 € par trimestre ou 540 € par an pendant 10 ans maximum.

Frais : aucuns.

Durée : 4 ans minimum, 15 ans maximum.

Rémunération : 1 %<sup>(6)</sup> brut ; 2 % bruts prime d'État incluse.

Risque : nul.

Disponibilité : tout retrait, même partiel, entraîne la fermeture du plan.

Plafond : 61 200 € hors intérêts.

Fiscalité : jusqu'au 12<sup>e</sup> anniversaire, les intérêts sont exonérés d'impôt sur le revenu mais soumis aux prélèvements sociaux<sup>(4)</sup>. Après cette date, ils deviennent imposables à l'impôt sur le revenu<sup>(4)</sup>.

### BON À SAVOIR

Au sein de votre famille, chaque personne peut détenir un PEL : répartissez votre effort d'épargne entre plusieurs plans. En cas de besoin, vous pourrez ne pas tout "casser" d'un coup.



### ASTUCE

Vous disposez d'une somme conséquente ?

Versez 58 815 € dès le départ et complétez ensuite en versant 45 € par mois (le minimum légal pendant 4 ans). Ainsi, votre plan sera complet dès la fin de la 4<sup>e</sup> année et votre prime d'État pourra être de 1 525 €. Cette prime est versée, intégralement, uniquement en cas de financement lié à une résidence principale, de type "logements verts".

## LE COMPTE ÉPARGNE LOGEMENT<sup>(5)</sup> (CEL)

Le CEL fonctionne comme un livret d'épargne réglementé : les sommes versées sont disponibles à tout moment et votre épargne est rémunérée par quinzaine. Vous n'avez aucune obligation de versements réguliers. En contrepartie, la rémunération du CEL est moins élevée que celle d'un PEL. Vous pouvez bénéficier d'une prime d'État, lorsque vous débloquez intégralement les fonds.

### BON À SAVOIR

Si vous souhaitez détenir à la fois un PEL et un CEL, vous devez souscrire les deux dans le même établissement bancaire.

## À RETENIR

Accès : 1 CEL par personne majeure ou mineure<sup>(3)</sup>.

Versement minimum à l'ouverture : 300 €, puis 75 € minimum par versement.

Frais : aucuns.

Rémunération : 0,50 %<sup>(7)</sup> (0,75 % prime d'État incluse).

Risque : nul.

Disponibilité : retraits possibles à tout moment. 75 € minimum avec un solde de 300 € pour éviter de devoir fermer le compte.

Plafond : 15 300 € hors intérêts.

Fiscalité : intérêts et prime d'épargne exonérés d'impôt mais soumis aux prélèvements sociaux<sup>(4)</sup>.

Durée : illimitée.

# 3 PRÉPARER L'AVENIR DE VOS ENFANTS

L'avenir des enfants est un sujet auquel les parents, comme les grands-parents, sont sensibles très tôt. Financement des études, premiers pas dans la vie active, installation... Pour bien les accompagner à chaque étape, pensez à l'assurance vie.

## L'ASSURANCE VIE : ÉPARGNER POUR AIDER VOS ENFANTS À BIEN DÉMARRER DANS LA VIE

À sa majorité, votre enfant aura certainement besoin d'argent, pour financer ses études ou sa première voiture. Pensez à lui faire souscrire suffisamment tôt un contrat d'assurance vie : même mineur, il peut en détenir un. Vous pouvez le souscrire à son nom quand il est mineur<sup>(8)</sup> et effectuer ensuite des versements, réguliers ou ponctuels. Plus tard, il pourra profiter de l'épargne accumulée et de sa fiscalité attrayante, notamment au bout de 8 ans de détention. Si vous avez plusieurs enfants, souscrivez un contrat au nom de chacun d'eux.

**Optez pour un contrat multisupport :** vous pourrez choisir les fonds en euros pour sa sécurité tout en permettant plus tard à votre enfant devenu adulte de diversifier son épargne sur des supports en unités de compte (UC)<sup>(12)</sup>. Plus le contrat est ouvert tôt, plus il bénéficiera de l'ensemble des avantages fiscaux.

### FISCALITÉ EN CAS DE RACHAT DE L'ASSURANCE VIE

DURÉE DU CONTRAT	IMPOSITION	PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX
INFÉRIEURE à 4 ANS	Impôt sur le revenu au barème progressif ou, sur option, Prélèvement Forfaitaire Libératoire (PFL) <sup>(1)</sup> de <b>35 %</b> <sup>(4)</sup>	15,5 %
ENTRE 4 et 8 ANS	Impôt sur le revenu au barème progressif ou, sur option, Prélèvement Forfaitaire Libératoire (PFL) <sup>(1)</sup> de <b>15 %</b> <sup>(4)</sup>	
SUPÉRIEURE à 8 ANS	Abattement annuel sur les intérêts de 4 600 € pour une personne seule ou de 9 200 € pour un couple (marié ou pacsé soumis à imposition commune), puis impôt sur le revenu au barème progressif ou, sur option, Prélèvement Forfaitaire Libératoire (PFL) <sup>(1)</sup> de <b>7,5 %</b> <sup>(4)</sup>	

### À RETENIR

Accès : possibilité de souscrire plusieurs contrats d'assurance vie.

Versements : ponctuels ou réguliers (versements dits "programmés", minimum variable selon le contrat).

Plafond : aucun.

Durée : selon contrats ; privilégiez un contrat que vous pouvez garder sur le long terme ou que vous souhaitez conserver au-delà de 8 ans.

Rémunération : variable selon contrats et fonds, avec une participation aux bénéfices annuelle sur le fonds en euros définie dans les Conditions Générales.

Disponibilité : à tout moment.

Frais : sur versements et frais de gestion annuels.

Risque : nul sur un contrat en euros, faible à élevé selon les choix de supports en UC<sup>(12)</sup>.

Fiscalité : voir tableau ci-contre.

Exonération en cas de décès : voir page suivante "Des conditions de transmission avantageuses".



### LA SOLUTION GROUPAMA

#### POUR VOUS ET VOTRE FAMILLE

**Groupama Modulation**, le contrat d'assurance vie multisupport qui vous aide à faire grandir vos projets.

- Vous vous constituez un capital progressivement avec les versements programmés.
- Si vous privilégiez la performance, vous pouvez capter le dynamisme des marchés grâce à des supports en unités de compte (UC)<sup>(12)</sup> et pour lisser les risques, investissez régulièrement.
- Vous bénéficiez de l'expertise des conseillers Groupama, qui vous proposent des solutions adaptées à l'évolution des marchés financiers et à vos objectifs.
- Vous pouvez aider vos enfants et petits-enfants, dans le cadre d'une donation, en leur faisant souscrire un contrat Groupama Modulation à leur nom et ainsi faire fructifier ces sommes.

#### BONUS GROUPAMA MODULATION<sup>(13)</sup> :

En diversifiant votre épargne entre le fonds en euros et les supports en unités de compte<sup>(1)</sup>, profitez d'un bonus complémentaire qui augmente le rendement du fonds en euros en fonction de la part investie en unités de compte<sup>(UC)</sup><sup>(1)</sup>. Renseignez-vous auprès de votre conseiller Groupama.

## TRANSMETTRE UN CAPITAL À VOS ENFANTS

L'assurance vie est un excellent outil de transmission du patrimoine en cas de décès. De plus, vous pouvez souscrire autant de contrats que vous le souhaitez. Vous épargnez à votre rythme et les sommes investies ainsi que les intérêts sont versés à votre décès aux bénéficiaires que vous avez désignés. Pour assurer l'avenir de vos enfants ou de vos petits-enfants, prenez le temps d'en parler avec votre conseiller.

Un contrat d'assurance vie comporte une clause bénéficiaire. Celle-ci est très importante car elle oriente la transmission des capitaux. Dans cette clause, le souscripteur du contrat désigne un ou plusieurs bénéficiaires (conjoint, enfants, autres personnes) à qui le capital sera transmis à son décès. Pour que cette clause soit toujours adaptée à vos souhaits, vérifiez-la régulièrement et pensez à la mettre à jour en cas de changement de situation familiale. Parlez-en avec votre conseiller afin que la rédaction de la clause corresponde à vos choix.



### ASTUCE

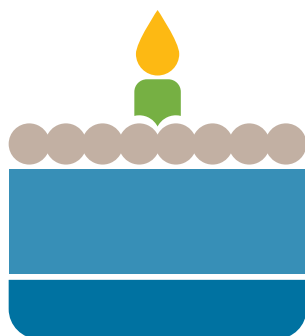
Ouvrez à votre nom autant de contrats que vous avez d'enfants (ou de petits-enfants) et nommez chacun d'eux bénéficiaire d'un contrat : vous aurez toute souplesse pour adapter vos versements par contrat, si tel est un jour votre souhait.

## DES CONDITIONS DE TRANSMISSION AVANTAGEUSES

Lors de votre décès, c'est l'âge auquel vous avez versé l'argent sur votre contrat qui déterminera le niveau d'exonération des droits de succession.

### VERSEMENTS EFFECTUÉS AVANT VOS 70 ANS

Exonération des droits de succession dans la limite de **152 500 €** par bénéficiaire, tous contrats confondus<sup>(10)</sup>.



### VERSEMENTS EFFECTUÉS APRÈS VOS 70 ANS

Droits de succession appliqués sur les versements effectués après 70 ans, au-delà de **30 500 €**.

## LE TRIO GAGNANT POUR VOS ENFANTS<sup>(3)</sup>:

1 Livret A<sup>(5)</sup>



1 plan d'épargne logement<sup>(5)</sup>



1 contrat d'assurance vie

**Rappel :** lorsque le capital décès est versé au conjoint survivant, au partenaire de PACS ou, sous certaines conditions<sup>(11)</sup>, aux frères et sœurs du défunt, celui-ci est totalement exonéré de toute fiscalité.



### CONSEIL

L'important, c'est la régularité. Pour cela, pensez aux versements programmés. Ils vous permettent de mettre de côté de façon régulière, sans y penser. Vous décidez du rythme de vos versements (mensuels ou trimestriels) et de leur montant en fonction de votre capacité financière.



## LA SOLUTION GROUPAMA

### LA GESTION À HORIZON

Au sein du contrat Groupama Modulation, vous avez la possibilité d'épargner en vue de plusieurs projets (études des enfants, permis, première voiture...). Chaque projet est géré individuellement avec une allocation d'actif spécifique selon son horizon de placement.

Plus la réalisation de votre projet est proche, plus votre épargne est sécurisée.

Et comme les projets peuvent évoluer, votre épargne reste disponible à tout moment. Ainsi, vous épargnez pour des projets personnels avec tous les avantages de l'assurance vie.

# 4 PRÉPARER VOTRE RETRAITE

Comment maintenir votre niveau de vie à votre retraite ? En la préparant dès aujourd'hui !

Plus vous vous y prenez tôt, plus votre effort d'épargne sera lissé dans le temps.

## L'ASSURANCE VIE

Avec l'assurance vie, vous vous constituez progressivement un capital. Vous avez accès à un grand choix de supports afin de profiter du potentiel des marchés financiers sur la durée. Plus vous démarrez tôt la préparation de votre retraite, plus vous avez de temps devant vous et donc la possibilité de diversifier votre épargne entre des supports risqués et sécuritaires.

### Pourquoi choisir un contrat multisupport<sup>(12)</sup> ?

Le contrat multisupport propose au moins un fonds en euros et plusieurs supports en unités de compte<sup>Ⓢ</sup>. Ceux-ci sont plus dynamiques mais aussi plus risqués. À tout moment, vous avez la possibilité de changer de support, c'est-à-dire d'effectuer des arbitrages afin d'adapter vos placements en fonction de vos projets. Par exemple, vous pouvez au début dynamiser votre épargne sur les supports en unités de compte<sup>Ⓢ</sup> puis, à l'approche de la fin de votre contrat (et de votre retraite), la sécuriser en reportant une partie de vos gains sur le support en euros et sur des UC sécurisées pour protéger votre capital.

### BON À SAVOIR

Si vous épargnez 50 € par mois pendant 10 ans au lieu de 250 € par mois pendant 2 ans, votre effort sera plus faible pour un résultat supérieur lors de votre départ en retraite.

Pour estimer le montant à épargner, de nombreux critères entrent en jeu : votre âge, vos revenus, votre fiscalité, vos projets... Prenez le temps de faire un bilan avec votre conseiller.



### LA SOLUTION GROUPAMA

#### Avec le contrat d'assurance vie Groupama Horizon Retraite :

- vous épargnez à votre rythme dès 50 € par mois,
- selon l'option de gestion choisie, Groupama organise la gestion de votre épargne. Ainsi, plus vous approchez de l'âge de la retraite, plus votre épargne est sécurisée.

#### En cas de coup dur, pendant la constitution de votre épargne retraite :

- votre capital reste disponible à tout moment,
- des garanties en option vous permettent de faire face aux aléas de la vie.

## ET AUSSI...

### LE PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS (PEA) : POUR DIVERSIFIER VOTRE PATRIMOINE

Si vous commencez à préparer votre retraite assez tôt, le PEA est une enveloppe fiscale intéressante.

Vous pouvez investir sur des actions européennes : cela vous donne accès à un potentiel de rendement sur le long terme, à condition d'accepter un certain niveau de risque lié aux fluctuations des marchés. Par ailleurs, vous bénéficiez d'un cadre fiscal avantageux : 5 ans après l'ouverture de votre PEA, vos plus-values sont exonérées d'impôt\*. Et après 8 ans, si vous avez besoin de revenus complémentaires, vous pouvez effectuer des retraits partiels sans clôturer votre PEA (en revanche les versements ne seront alors plus possibles). à l'échéance de votre PEA, vous pouvez aussi récupérer votre capital sous forme de rente viagère<sup>(1)</sup> défiscalisée.

\*Hors prélèvements sociaux.



### CONSEIL

Privilégiez la régularité pour diminuer le risque. Si vous placez une somme importante en une seule fois sur les marchés financiers, vous risquez d'acheter au plus haut. Mieux vaut étaler vos investissements dans la durée, en versant une somme identique, par exemple tous les mois.



### CONSEIL

Prenez date dès maintenant pour profiter plus vite des avantages fiscaux de vos placements. Par exemple en ouvrant rapidement un PEA ou un contrat d'assurance vie. En effet, les sommes placées sur ces contrats bénéficient d'avantages fiscaux au-delà d'un délai lié à la date du premier versement.

### BON À SAVOIR

Vous pouvez également ouvrir un PEA-PME. Ce dernier pourra être ouvert seul ou en complément d'un PEA classique.

Le plafond des versements est :

- de 150 000 € pour un PEA classique,
- de 75 000 € pour un PEA - PME.

## LE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE POPULAIRE (PERP)

**Avec le PERP, vous vous constituez un capital durant votre vie active.**

Dès la cessation de votre activité, à l'âge de la retraite, vous recevez une rente viagère pour le restant de vos jours.

Le principal avantage du PERP est fiscal : les versements effectués pendant la phase d'épargne sont déductibles du revenu imposable<sup>(15)</sup>.

En contrepartie, votre épargne est bloquée jusqu'à votre retraite et, ensuite, les revenus que vous toucherez, toute votre vie, seront imposables.

## LES DISPOSITIFS D'ÉPARGNE SALARIALE : PEE ET PERCO

**Si votre entreprise a mis en place un dispositif d'épargne salariale, pensez au PEE (plan d'épargne entreprise) pour vous constituer une épargne défiscalisée.**

Attention, les sommes versées ne sont disponibles qu'au bout de 5 ans, à compter de chaque versement.

Si elle a mis en place un PEE, votre entreprise peut aussi vous faire bénéficier du Perco (plan d'épargne pour la retraite collectif). Les sommes investies et les revenus sont bloqués jusqu'à votre départ à la retraite. À ce moment-là, l'épargne constituée vous est reversée sous forme de capital ou de rente viagère.

Dans les 2 cas, vous pouvez les alimenter avec votre participation, vos primes d'intéressement ou des versements volontaires limités à 25 % de votre rémunération annuelle brute. Ceux-ci peuvent être abondés par l'entreprise, ce qui augmente la rentabilité du placement.

### BON À SAVOIR

Vous êtes indépendant, chef d'entreprise, artisan, commerçant ou vous exercez une profession libérale : avec le contrat retraite Madelin, vous bénéficiez d'un cadre fiscal attractif. Votre épargne est bloquée jusqu'à votre départ à la retraite, où elle vous est reversée sous forme de rente viagère<sup>16</sup>. Et pour les agriculteurs, il existe aussi une solution spécifique : Madelin agricole.



### CONSEIL

Pour le PEE comme le Perco, il existe des cas de déblocage anticipé. Renseignez-vous auprès de votre entreprise. Pour les contrats Madelin et PERP, il existe des possibilités de sortie anticipée en capital, en cas de survenance d'événements exceptionnels<sup>(16)</sup>.

# 5 PROFITER DE VOTRE RETRAITE

## AVEC L'ASSURANCE VIE...

### Comment récupérer votre argent lors de votre retraite ?

Préférez un contrat d'assurance vie qui vous laisse toute liberté sans avoir à faire de choix dès le départ. Ainsi, au moment où vous souhaitez profiter de votre épargne, vous pourrez la récupérer :

- en un versement unique (sommes investies + intérêts) ;
- en rachats ponctuels ;
- en rachats partiels programmés si vous devez compléter chaque mois votre retraite de base ;
- ou autre solution, en optant pour une rente viagère<sup>16</sup> (dans ce cas, vous abandonnez votre capital).

### Quelle fiscalité à la sortie ?

Si vous ne touchez pas à votre épargne pendant les 8 ans, les revenus reçus lors d'un retrait partiel ou total sont soumis à l'impôt sur le revenu ou au prélèvement forfaitaire libératoire<sup>16</sup> de 7,5 %, après un abattement de 4600 € (pour une personne seule) ou 9200 € (pour un couple soumis à imposition commune)<sup>(4)</sup>. N'oubliez pas que l'abattement concerne uniquement la partie des intérêts ; or, dans chaque rachat, il y a aussi une partie de capital qui, elle, n'est pas imposée.

À noter : vous devez, également acquitter les prélèvements sociaux<sup>16</sup> (15,5 %)<sup>(4)</sup>. Pour tout retrait avant 8 ans, voir le tableau "Fiscalité en cas de rachat" dans le chapitre 3.

### Comment choisir entre rente viagère<sup>16</sup> et rachats partiels ?

- La rente viagère<sup>16</sup> vous permet d'être sûr de votre niveau de revenus toute votre vie. Cependant, vous devez renoncer à récupérer votre capital, même si vous en aviez besoin. Celui-ci ne peut pas être transmis à vos héritiers.
- Avec les rachats partiels, vous ajustez vos retraits à vos ressources. Vous consommez votre capital petit à petit.

### BON À SAVOIR

**Protégez votre conjoint avec une rente réversible.** Lorsque vous faites une demande de rente viagère<sup>16</sup>, vous pouvez prévoir une clause de réversion au profit de votre conjoint (ou de toute autre personne de votre choix). Cette personne recevra, à votre décès, tout ou partie de votre rente, sa vie durant.

**Actions:** titres de propriété représentant une fraction du capital d'une entreprise et pouvant procurer à l'actionnaire des dividendes sur le montant investi.

**Fonds commun de placement (FCP):** copropriété de valeurs mobilières gérée par une société de gestion pour le compte des porteurs de parts. Permet au souscripteur de bénéficier de l'expertise d'un professionnel de la gestion tout en développant la diversification de son investissement.

**Foyer fiscal:** ensemble des personnes inscrites sur une même déclaration de revenus.

**Prélèvement forfaitaire libératoire sur les contrats d'assurance vie (PFL)<sup>(9)</sup>:** impôt forfaitaire choisi par le contribuable, qui s'applique à la source sur certains revenus (dividendes, intérêts). Ce prélèvement est libératoire de l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire que ces sommes ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu.

**Prélèvements sociaux:** ils sont payés sur la plupart des revenus des placements. Ils sont composés de la contribution sociale généralisée (CSG), la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), du prélèvement social et de la contribution au RSA (revenu de solidarité active).

**Rente viagère:** rente constituée sur un placement, un bien en viager ou une épargne retraite, donnant droit à des revenus à vie à son bénéficiaire.

**Sicav:** Sociétés d'investissement à capital variable. Elles permettent d'investir de façon diversifiée dans des valeurs mobilières (actions, obligations, titres de créances...). Ayant la personnalité juridique, ces sociétés émettent ou rachètent des actions à la demande des investisseurs.

**Unités de compte:** supports financiers de diverses natures (OPCVM, actions, obligations, parts de sociétés immobilières...) sur lesquels on investit dans le cadre d'un contrat d'assurance vie multisupport.

ADRESSES UTILES 

[impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)  
[service-public.fr](http://service-public.fr)

[fbf.fr](http://fbf.fr)  
[groupama.fr](http://groupama.fr)

POUR ALLER PLUS LOIN

Renseignez-vous auprès d'un conseiller spécialisé Groupama au

DANS LA COLLECTION "MÉMO" 

Impôts pratiques | Épargne de précaution | Crédits | Protection de la famille

AVERTISSEMENT 

Les avis et opinions émis notamment sur les placements financiers et sur les aspects juridiques et fiscaux ne peuvent engager la responsabilité de Groupama. **Ces informations sont données à titre purement indicatif et ne sauraient, en aucun cas, constituer une incitation à investir ou à conclure tel ou tel type de transaction, l'investisseur étant seul juge de l'opportunité des opérations qu'il pourra être amené à conclure.**

(1) Les prélèvements sociaux sont dus. (2) Compte bancaire rémunéré à taux progressif. Modalités selon Conditions particulières disponibles auprès de votre interlocuteur habituel ou sur le site [groupama.fr](http://groupama.fr). (3) Présence du représentant légal obligatoire à l'ouverture pour les mineurs. Sous réserve des évolutions réglementaires liées à la Loi de finances 2017. (4) Produit d'épargne réglementé. (5) Taux plancher en vigueur pour les PEL ouverts depuis le 1<sup>er</sup> février 2016. (6) Taux en vigueur au 12 novembre 2015. (7) Pour un enfant mineur: quand l'autorité parentale est exercée par les deux parents, il faut la signature des 2 parents sur la demande de souscription; lorsque l'autorité parentale est sous contrôle judiciaire ou que le mineur est sous tutelle, l'accord du juge des tutelles est requis. (8) Montants nets de frais de gestion, hors coût éventuel de la Garantie plancher, hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Il a été tenu compte d'un taux de frais sur versements de 3,50 %. (9) Au delà de 152 500 €, taxation au taux de 20 % sur la fraction de la part nette taxable de chaque bénéficiaire inférieure ou égale à 700 000 euros, puis à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au taux de 31,25 % pour la fraction de la part nette taxable de chaque bénéficiaire excédant 700 000 euros. (10) Frères et sœurs du défunt, célibataires, veufs, divorcés ou séparés de corps et âgés de plus de 50 ans ou infirmes et vivants sous le même toit depuis plus de 5 ans. (11) L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. La valeur des unités de compte est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier des marchés financiers. (12) Le bonus 2017 est attribué en complément du taux de participation aux bénéfices distribués sur le fonds en euros au 31 décembre 2017, net de frais de gestion du contrat et avant prélèvements sociaux, sous réserve du respect de certains critères cités à cette même date. (13) Prêt personnel Désirio ou crédit renouvelable Compléo, subordonné à la prise en garantie d'un contrat d'assurance vie (délégation imparfaite), après accord d'Orange Bank et expiration du délai de rétractation. Assurances facultatives souscrites par la banque auprès de Groupama Gan Vie et Groupama SA. (14) Dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, et dans la limite de certains plafonds. (15) Voir l'article L 132-23 du Code des assurances.

**NOM CR (ex : Groupama d'Oc) Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Groupama de... dénomination sociale statutaire de votre caisse régionale + pour la CR inscrite au RCS (du fait de l'émission de certificats mutualistes), indiquer également l'adresse du siège social de la CR ainsi que son n° SIREN + la mention RCS + la ville d'immatriculation au RCS.**

Les contrats d'assurance vie et de capitalisation sont des contrats assurés par **Groupama Gan Vie** - Société anonyme au capital de 1 371 100 605 euros - 340 427 616 RCS Paris - APE: 6511Z. Siège social: 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris. Entreprises régies par le Code des assurances.

**[nom de la caisse] est autorisée, en qualité d'agent lié et de mandataire exclusif en opérations de banque et en services de paiement d'Orange Bank\*\*, immatriculée à l'ORIAS sous le numéro XXX, à commercialiser ces instruments financiers et services d'investissement, ainsi que ces produits bancaires.**

\* [nom de la caisse], Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles - entreprise régie par le code des assurances - [adresse] - [numéro siret].

\*\* Orange Bank - SA au capital de 220 825 712 euros - 67 rue Robespierre 93107 Montreuil Cedex 572 043 800 RCS Bobigny - immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 006369 - [www.gbanque.com](http://www.gbanque.com).

Un document d'information vous sera fourni sur simple demande. Vous pourrez vous rétracter auprès d'Orange Bank, par écrit, selon les modalités précisées dans votre contrat.

Document et visuel non contractuels - crédits photo: Getty Images - Réf.: COM HP 01/2016 DM. [www.agence-upco.com](http://www.agence-upco.com).

Groupama participe à la protection de l'environnement en sélectionnant des imprimeurs référencés "Imprim'vert" ainsi que des papiers issus de forêts gérées durablement. **Le nom (et éventuellement le logo) de l'imprimeur répondant à ces critères est à renseigner ici par la Caisse régionale.**

**La rédaction de ce guide a été achevée le 5 décembre 2016.**



**Groupama**  
la vraie vie s'assure ici